



POUR INFORMATION

DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Point de situation concernant les travaux de rénovation en cours au bâtiment du siège

1. Le présent document a pour but de communiquer des informations sur les travaux de rénovation terminés depuis la dernière session de novembre 2007 ou actuellement en cours.

Les cabines d'interprètes et leur équipement

2. A sa session de mars 2005 ¹, le Conseil d'administration a donné son accord pour que s'effectuent des travaux de réparation et de remise en état des cabines d'interprètes et de leur équipement pour les salles I, VI, VII et XI, estimés à 1 974 000 francs suisses.
3. A la session de novembre 2007, le Sous-comité du bâtiment a pu constater que les salles VI et VII étaient opérationnelles, alors que les salles I et XI n'étaient pas encore terminées.
4. A la fin de décembre 2007, tous les travaux étaient terminés. Ces travaux ont été achevés dans les limites du budget approuvé de 1 974 000 francs suisses provenant du Fonds pour le bâtiment et le logement. Des améliorations et fonctionnalités supplémentaires, financées par le budget ordinaire, ont été apportées au système audiovisuel.

Phase I de la rénovation du siège

5. Ces travaux font actuellement l'objet d'une procédure d'appel d'offres international concernant le remplacement de deux monte-charge intérieurs, la réfection de la toiture principale, et celle des terrasses est et ouest ainsi que des parkings souterrains.
6. La préétude effectuée en août 2006 recommandait des travaux spécifiques pour chacun de ces lots sur la base d'une série de tests et d'analyses effectués sur place.
7. Durant la phase de rédaction des cahiers des charges, des tests complémentaires ont été effectués pour chaque secteur du bâtiment concerné par cette première phase de

¹ Document GB.292/9/1.

rénovation. Les résultats de ces tests ont mis en évidence que certains travaux de réfection projetés seraient moins importants que prévu alors que d'autres nécessiteraient plus d'attention et par conséquent de ressources:

- la toiture de la terrasse présente des microfissures dans certaines parties de la structure du bâtiment. Heureusement, leur assainissement n'est pour l'instant pas nécessaire compte tenu des résultats des tests complémentaires;
- la toiture de la terrasse ouest est inondée par des infiltrations d'eau provenant du bassin. La rénovation de l'isolation du bassin doit donc s'effectuer dans cette première phase de travaux et non pas dans une phase ultérieure comme le prévoyait la prétude;
- la toiture principale peut être rénovée à l'aide de moyens hélicoptés, ce qui devrait générer des économies;
- seuls les joints «Gerber» des parkings doivent être changés alors qu'il était prévu initialement de changer la totalité des appuis du même nom. Par contre, le surfacage des dalles du parking prévu dans une phase ultérieure doit se faire tout de suite afin d'isoler chacun des étages. En effet, une bonne part des dégâts constatés sur la structure béton des parkings a pour origine l'eau de ruissellement déposée par les voitures parkées en ces lieux. Il faut donc isoler les étages entre eux et récolter puis évacuer ces eaux.

8. Compte tenu des modifications mentionnées ci-dessus, le Bureau, aidé par un consultant externe, a identifié de nouvelles méthodes de réfection qui tiennent compte des résultats des analyses complémentaires effectuées. Les estimations des travaux ont été revues en conséquence et la ligne budgétaire fixée à 7,7 millions de francs suisses ne devrait pas être dépassée.
9. Ces travaux pourraient démarrer après la session de mai-juin 2008 de la Conférence internationale du Travail et se terminer avant la session de 2009 de la Conférence. Les travaux impliquant des nuisances sonores devraient être suspendus durant les sessions de novembre 2008 et mars 2009 du Conseil d'administration.

Ascenseur pour personnes handicapées

10. Le bouleversement dans les résultats des tests complémentaires effectués dans les parkings souterrains a obligé le Bureau à suspendre la procédure d'adjudication des travaux permettant la construction de cet ascenseur pour personnes handicapées.
11. Dès que les travaux des parkings auront démarré, un point de situation technique pourra être entrepris avec un ingénieur-conseil qui constatera si l'emplacement prévu pour cet ascenseur est toujours compatible avec l'état de la structure de cette partie du bâtiment.
12. Compte tenu des délais à respecter pour la production du présent document, les informations qui y sont communiquées seront complétées oralement lors de la session du Sous-comité du bâtiment.

Genève, le 3 mars 2008.

Document soumis pour information.